

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

Du SAMEDI 9 Mars 1793, l'an 2^e. de la République.

Le Bureau des *Nouvelles politiques*, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve-des-Petits-Champs, près celle de Richelieu, n^o. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le 1^{er}. d'un mois, & on ne reçoit point de billets de Caisses particulières, ni les lettres non-affranchies.

ALLEMAGNE.

Extrait d'une lettre de Hambourg, du 25 février.

LA Russie fait tous les efforts pour faire changer le système de neutralité embrassé par la Suede & le Danemarck dans la guerre contre la France. M. de Staël doit maintenant être arrivé à Paris. Ainsi il n'est pas vraisemblable que la cour de Russie réussisse auprès de la cour de Stockholm. Quant à celle de Copenhague, soyez sûr que le sage ministre de Bernstorff tâchera de garder la neutralité, &c.

ANGLETERRE.

Suite des nouvelles de Londres, du 1^{er}. mars.

On attend avec inquiétude des nouvelles d'Irlande. La semaine dernière on avoit répandu que plus de deux mille hommes armés s'étoient réunis à Belfort; mais cette nouvelle ne s'est pas confirmée. Les lettres du 24 portent qu'il y a eu à Ardee un attroupement de gens qui s'appellent *defensurs*. Un détachement de cavalerie & d'infanterie, commandé par le lord Blainey, a été requis par le magistrat de dissiper cet attroupement. Les insurgens ont fait résistance; les soldats ont tiré sur eux; sept ont été tués, & il y a eu un plus grand nombre de blessés: le reste a pris la fuite. Le lord Charlemont, qui commandoit l'armée des volontaires, vient de donner sa démission: on croit qu'il aura pour successeur le lord Fitz-Gerald. Ce n'est pas sans dessein qu'on a répandu à Londres que les deux François arrêtés en Irlande étoient deux aides-de-camp du général Dumouriez: le ministre a intérêt de faire croire que ceux qui demandent une réforme & la réintégration des catholiques, sont d'intelligence avec les révolutionnaires de France. On ne fait pas encore quel est le résultat de l'interrogatoire que le secrétaire Dundas a fait subir aux deux prétendus aides-de-camp.

M. Wilberforce, qui s'est honoré en demandant avec tant de fermeté & de confiance l'abolition de la traite des negres, fit la motion, dans la séance du 25, que l'on discutât le mardi suivant les résolutions à prendre sur cet important sujet. M. William Young, après être convenu que les îles n'ont jamais été aussi florissantes que depuis qu'on avoit résolu d'abolir gratuitement ce commerce, a soutenu qu'il étoit dangereux de s'en occuper dans ce moment-ci, & a proposé, par amendement, d'ajourner la discussion à 6 mois. La proposition de M. Wilberforce a été mise aux voix, &

rejetée à la majorité de 8 voix seulement. On aura de la peine à croire qu'il n'y avoit que 114 membres lorsqu'on a décidé cette importante question. M. Pitt, en sa qualité de *defenseur des droits de l'homme*, a paru fâché de cette décision, & a dit que rien n'empêchoit que la discussion ne pût être reprise. On examinera dans une des prochaines séances l'amendement de M. Young. M. Wilberforce a protesté qu'étant animé par l'amour de la justice & de l'humanité, il ne cessera de reproduire sa motion, jusqu'à ce qu'il ait obtenu un succès complet, &c.

FRANCE.

De Paris, le 9 mars.

Le peuple ne fut pas plutôt instruit, hier au soir, des dispositions de la convention nationale, & des dangers dont la patrie est menacée, qu'il fit fermer les théâtres, & suspendre même la représentation des piéces déjà commencées.

COMMUNE DE PARIS.

Du 7 mars.

Chaumet a demandé que pour plus de solennité on donnât à la proclamation qui aura lieu samedi tout l'éclat & tout l'appareil d'une fête civique. Son réquisitoire a été adopté.

La commission des passe-ports s'est plaint de ce que la plupart de ceux qui se présentent pour en obtenir étoient des jeunes gens tous dans le cas prévu par la loi pour le recrutement; elle demandoit en conséquence d'être autorisée à leur en refuser; mais sur l'observation faite par Chaumet que ce refus seroit une violation de la loi, & que d'ailleurs la patrie n'avoit pas besoin du secours de ceux qui étoient assez lâches pour se soustraire à de glorieux dangers, l'ordre du jour a été adopté.

Un prêtre non fermenté, domicilié à Londres, a fait demander au corps municipal une expédition du passe-port qui lui fut délivré lors de son départ; les persécutions que les François suspects de Jacobinisme éprouvent dans la capitale de l'Angleterre, lui rendent cette attestation d'aristocratie très-importante. Un membre appuyoit la démarche du prêtre, par la raison que l'on ne devoit plus voir dans lui qu'un homme & un malheureux. Mais le corps municipal a cru devoir passer purement & simplement à l'ordre du jour.

Une députation de la société des défenseurs de la république a lu l'arrêté suivant :

« La société des défenseurs de la république, une & indivisible des 86 départemens,

« A arrêté qu'il seroit envoyé une députation au conseil-général de la commune, pour l'inviter à prendre des précautions, afin d'empêcher la publicité de la piece du prétendu *Ami des Loix*, & de celle intitulée *le Danger des opinions*, avec la distribution d'édites pieces dans les lieux publics, & lui annoncer que les comédiens doivent jouer lundi prochain une piece anti-civique ».

La députation a demandé de plus qu'il soit défendu aux comédiens françois de s'intituler désormais *Théâtre de la Nation* : « Théâtre, a ajouté l'orateur, auquel les noms de *contre-révolutionnaire*, ou de *Théâtre de Coblenz*, conviendroient beaucoup mieux ». Dorat-Cubieres a appuyé la pétition des défenseurs de la république, quant à la détermination de faire aux comédiens de s'intituler les *Comédiens de la Nation*, & de jouer la piece de *l'Ami des Loix*; mais il a pensé qu'on ne pouvoit, sans blesser la liberté de la presse, empêcher la publicité de cette piece par la voie de l'impression & de la distribution. « Pour la piece intitulée *le Danger des Opinions*, a-t-il ajouté, c'étoit une piece connue avant la révolution, je ne crois pas que vous ayez le droit de défendre qu'elle soit jouée ». D'après les conclusions de l'orateur, le conseil a passé à l'ordre du jour sur la demande des défenseurs de la république, relative à la piece du *Danger des Opinions*, ainsi que sur celle tendant à empêcher la distribution des exemplaires de *l'Ami des Loix*, & a renvoyé à une autre séance à décider la question de savoir s'il sera défendu aux comédiens françois de prendre le titre de *Théâtre de la Nation*.

CONVENTION NATIONALE.

Lettre du citoyen Lebrun, ministre des affaires étrangères, au président de la convention nationale.

Paris, le 7 mars 1793, l'an 2^e. de la république françoise.

CITOYEN PRÉSIDENT,

« Depuis l'heureuse époque où la nation françoise a reconquis sa souveraineté, elle n'a cessé de donner à l'Espagne, son ancienne alliée, des preuves de ses dispositions amicales. Fidèle à ses engagements, elle a soutenu, en 1790, les droits de l'Espagne contre les prétentions exagérées de la Grande-Bretagne; elle a protégé les sujets espagnols qui se trouvoient dans son sein; elle a donné au commerce de cette puissance toutes les facilités qu'elle pouvoit désirer.

« Après la révolution du 10 août, le conseil-exécutif provisoire a prescrit au représentant de la république à Madrid la conduite la plus mesurée & la plus conciliante; il lui a ordonné de continuer les négociations à Madrid, quoique cette cour parût peu disposée à reconnoître son caractère. Dès le mois d'octobre dernier, il a fait proposer à l'Espagne des mesures propres à assurer sa neutralité, & à maintenir l'amitié & la bonne harmonie entre les deux nations. Il n'a cessé depuis de réitérer cette demande, fondée sur l'intérêt réciproque de la France & de l'Espagne. Enfin, le conseil-exécutif n'a mis de bornes à ses insinuations conciliatoires, que lorsque la sûreté & la dignité de la république se trouvoient compromises.

« A ces procédés francs, la cour de Madrid n'a répondu que par le langage d'une politique astucieuse, que les François, devenus libres, se piquent de ne plus connoître. Tandis que ses ministres s'efforcent de tromper par de vaines promesses la vigilance du conseil-exécutif de France, ses négociateurs travailloient sourdement à soulever toute l'Europe contre nous; ses frontieres se couvroient d'honnimes armés;

les travaux augmentèrent dans ses ports; les ministres des puissances coalisées furent accueillis avec une affétation révoltante; le trésor public s'ouvrit pour alimenter les conspirateurs réunis sur les bords du Rinn; pour prévenir contre nous avec plus de succès la nation espagnole elle-même, on promit sévèrement l'introduction des papiers françois, on stipendia des prêtres pour prêcher une croisade contre des hommes qu'on représentoit comme également ennemis de Dieu & des rois.

« Ces mesures furent accompagnées de mille vexations exercées contre les citoyens françois, que le commerce ou d'autres affaires avoient fixés en Espagne. Les uns furent emprisonnés arbitrairement; d'autres virent saisir, sans aucune forme de procédure légale, leurs bâtimens, leurs cargaisons, leurs papiers: des capitaines marchands & leurs équipages furent détenus pendant dix-huit mois, au mépris des traités & des loix du bon voisinage. Les consuls de la république, à Cartagena & à Rose, furent ignominieusement expulsés; des François établis à Saint-Sébastien, à Figueras & à Barcelone, partagerent le même sort. Tous virent le glaive de l'inquisition suspendu sur leur tête.

« Vainement le ministre de la république a-t-il réclamé contre ces violences. Quelques victimes innocentes ont été relâchées sans indemnité; d'autres gémissent encore dans les cachots. Même pour les affaires purement civiles, le cours ordinaire de la justice a été interrompu: être François & patriote, étoit dans tous les cas un titre d'exclusion.

« Les évènements du 10 août & l'arrestation de Louis XVI inspirerent au roi d'Espagne, sinon des sentimens plus modérés, du moins des mesures en apparence plus conciliantes. En déclarant formellement sa neutralité, il crut pouvoir racheter la liberté du chef de la famille. Par une lettre du 27 décembre dernier, j'ai eu l'honneur de communiquer à la convention nationale deux notes qui m'avoient été présentées par le chevalier Ocariz, chargé des affaires d'Espagne. L'une donnoit des assurances de la neutralité de Charles IV; & l'autre stipuloit un désarmement réciproque dans les deux pays. Mais l'époque à laquelle ces notes ont été remises, & la lettre dont elles étoient accompagnées indiquoient suffisamment le but de cette condescendance simulée. La cour de Madrid cachoit à peine quelle mettoit à sa neutralité une condition qui répugnoit à l'indépendance & à la souveraineté de la république françoise.

« Ces notes étoient d'ailleurs conçues de manière à exposer la république au plus grand danger, dans le cas où le conseil exécutif y eût répondu dans le même tems. La cour de Madrid stipuloit un désarmement réciproque par terre & par mer. A la veille d'une rupture avec l'Angleterre, il n'étoit gueres possible de supposer que nous voulussions suspendre les préparatifs dans nos ports, & dégarnir Bayonne & les autres postes de l'Adour, où il auroit été facile à nos ennemis d'entamer le territoire de la république. Le conseil exécutif crut donc devoir se réserver, dans ses contre-déclarations, la faculté de pourvoir, en cas d'une guerre maritime, à la sûreté de cette partie de notre frontiere, & de continuer dans nos ports les armemens dont les dispositions de l'Angleterre ne demostroient que trop la nécessité. J'adressai en conséquence, au citoyen Bourgoing, deux projets de contre-déclarations dont je joins ici la copie. En moquant les réserves que des circonstances impérieuses exigeoient de la France, le conseil exécutif y donne les assurances les plus positives de retirer toutes les troupes françoises des frontieres d'Espagne, & de respecter le territoire & la neutralité de cette puissance.

« Ces projets de contre-déclarations ne furent pas accueillis par la cour de Madrid. On objecta :

1°. Qu'il n'avoit été question dans les déclarations de l'Espagne que du gouvernement, & non de la *république*. Que ce dernier titre n'étoit pas encore reconnu, & qu'on ne pouvoit l'admettre dans aucune pièce officielle.

2°. Qu'il étoit fait mention dans nos notes de la *nation espagnole*, expression également inadmissible. Comme si sous un gouvernement quelconque, la nation n'entroit pour rien dans les stipulations faites pour son intérêt & pour son repos.

3°. Que d'après les exceptions proposées, le désarmement n'étoit que partiel de notre côté, tandis qu'il étoit général du côté de l'Espagne. Cette différence est complètement justifiée par la situation respective des deux pays, dont l'un est en état de guerre & l'autre en paix.

4°. Que les projets communiqués par le citoyen Bourgoing n'étoient pas signés.

» Cette dernière difficulté est la seule que la dignité & l'intérêt de la république aient permis au conseil exécutif de lever. Il m'autorisa à expédier au citoyen Bourgoing deux nouvelles copies de ces pièces signées par moi, & à lui prescrire formellement de les présenter sur-le-champ au duc de la Alcudia, & de lui demander une réponse positive dans le délai de huit jours. Cette mesure parut d'autant plus urgente que la guerre avoit déjà été déclarée par la république au roi d'Angleterre, & qu'il nous importoit de connoître à la fois tous nos ennemis.

» Le citoyen Bourgoing ne pouvant plus se présenter à la cour, d'après l'insinuation expresse qui lui avoit été faite, adressa au duc de la Alcudia la lettre dont je joins ici la copie. La réponse altière & laconique du ministre espagnol sera connue à la convention nationale les dispositions de cette cour. En voici la teneur :

« Vous me demandez, monsieur, la permission de venir me voir, *nonobstant l'insinuation que je vous avois faite de vous en dispenser pour le présent.*

» Vous me dites aussi que le principal objet de la conférence que vous voulez avoir avec moi, est celui de l'admission des deux notes en question (celle de la neutralité & celle de la retraite des troupes) que le gouvernement français vous renvoie signées; mais ces notes étant, *comme vous m'en assurez, entièrement conformes à celles que je connois déjà,* je les regarde à présent comme aussi inadmissibles qu'elles me l'ont paru alors. Ainsi je ne puis que *vous répéter que vous ne devez pas prendre la peine de vous rendre dans cette résidence.*

» On reconnoît facilement ici l'influence du cabinet de Saint-James, quand on considère que le duc de la Alcudia se sert à-peu-près des mêmes expressions dont s'étoit servi lord Grenville envers le ministre de la république à Londres. Le citoyen Bourgoing en tira les mêmes conséquences; il m'expédia sur-le-champ un courier, & fit ses préparatifs pour partir de Madrid. Il demanda en même-temps au duc de la Alcudia les passe-ports nécessaires, qui lui furent expédiés.

» Le conseil exécutif provisoire, instruit par moi des démarches infructueuses faites par le citoyen Bourgoing pour conserver la paix avec l'Espagne, & considérant, d'après tous les rapports, que les hostilités de la part de cette puissance étoient imminentes, a arrêté :

1°. Que le ministre des affaires étrangères donnera ordre au ministre plénipotentiaire de la république de quitter sur-le-champ Madrid, & de revenir à Paris.

2°. Que le ministre de la marine dépêchera sur-le-champ des couriers dans tous les ports de la république, à l'effet d'y transformer aux commandans des ports l'ordre de mettre l'embargo sur tous les navires espagnols qui peuvent s'y trouver.

3°. Que le ministre de la marine ordonnera pareillement aux commandans des vaisseaux de guerre de la république de courir

sur tous les bâtimens espagnols, & qu'en même tems il sera donné avis de ces dispositions aux armateurs en course, afin qu'ils puissent se porter à l'instant contre les nouveaux ennemis de la république.

» J'ai l'honneur d'informer la convention nationale que tous ces ordres ont été expédiés avec beaucoup d'activité, & que le conseil exécutif a pris toutes les mesures qui dépendoient de lui pour les rendre efficaces.

(Présidence du citoyen Dubois-Crance).

Supplément à la séance du jeudi 7 mars.

L'évêque des Ardennes est arrêté; sous trois jours il sera traduit à la barre de la convention. — La commune de Lyon écrit que le citoyen Gilibert, médecin, a réuni la majorité des suffrages pour la place de maire de cette ville: ce citoyen est en état d'arrestation; il s'agit de décider si cette circonstance annule ou non sa nomination: le comité de législation présentera une solution de ce problème. — On rejette, par la question préalable, la proposition faite par Carra, au nom du comité de défense générale, & tendante à réintégrer le citoyen Berthier, maréchal-de-camp, suspendu par l'ex-ministre Servan. — La convention décide qu'un citoyen ne peut cumuler les fonctions de Juge-de-Paix & de notaire. — On décrète que la gendarmerie employée dans l'armée recevra le tiers de sa solde en numéraire. — La ville d'Avignon sera le siège d'un tribunal de commerce. — Les commissaires de la convention près l'armée de Custine, se plaignent de ce que leurs collègues, envoyés dans le Bas-Rhin, ont paralysé quelques-unes de leurs opérations.

Nous n'avons rapporté qu'en substance le décret qui abolit la faculté de tester; voici le texte de cette loi importante: « La faculté de disposer de ses biens, soit à cause de mort, soit entre-vifs, soit par donation contractuelle, en ligne directe, est abolie; en conséquence, tous descendans ont un droit égal sur les biens de leurs ascendans. »

Séance extraordinaire du soir, du jeudi 7 mars.

Les appels nominaux pour le renouvellement du président & des secrétaires, ont été fort tumultueux: Genfonné est président; les trois nouveaux secrétaires sont les citoyens Linard, Grangeneuve & Guiton-Morveau.

(Présidence du citoyen Genfonné).

Séance du vendredi 8 mars.

Après avoir entendu la lecture d'un grand nombre de lettres, la convention décrète que les directeurs des postes fourniront, en biens-fonds, un cautionnement égal au cinquième de la recette de leur direction.

La ville de Longwy a besoin de quatre pièces de canons; de 6 obusiers, de 800 pelles & d'autant de pioches; elle les demande: le comité de la guerre fera un rapport à cet égard.

Camus, dans une lettre du 4 mars, annonce la réunion de plusieurs communes de la Belgique.

On instruit la convention qu'à la levée des scellés dans la maison de Thierry, à Ville-d'Avray, il a été trouvé une somme de 128,200 liv. en or, qu'on a versée à la trésorerie nationale.

Une compagnie de chasseurs, du département de la Charente, défile dans la salle; elle vole aux frontières.

La section des Quinze-Vingts déclare qu'elle a complété son contingent de guerriers; mais elle ne peut fournir à l'équipement. Renvoyé aux comités militaire & de finances.

Des députés de Louvain viennent solliciter la réunion de cette ville à la France: un moment après Carnot fait, au

nom du comité diplomatique, un rapport qui détermine la convention à déclarer que Louvain & la banlieue font partie intégrante de la république françoise. — On renvoie au même comité le procès-verbal constatant le vœu de réunion émis par la ville d'Oisende.

Le ministre de la justice annonce que les juges du tribunal d'Amiens, mandés à la barre, sont arrivés à Paris, & attendent les ordres de la convention : ils seront entendus dimanche.

Le ministre de la guerre vient faire part de plusieurs lettres qu'il a reçues des généraux Valence, Miranda & d'Arçon : il résulte de cette correspondance que notre position vers la Hollande est la meilleure possible. A Maëtricht, 30 mille coups de canon tirés par l'ennemi, ne nous ont enlevé que 6 à huit hommes : le corps, posté à Tongres, a d'abord repoussé l'ennemi, mais il a été forcé ensuite de céder au nombre. La réunion de Miranda & de Valence a dû s'opérer le 5 ; ils pourroient livrer bataille, & l'issue de cette action déterminera le siège de Maëtricht. La terreur panique qui a causé le malheureux événement d'Aix-la-Chapelle, est l'effet d'une négligence impardonnable ; il étoit impossible qu'un corps ennemi de 30 mille hommes pût dérober la connoissance de sa marche : les auteurs de ce désastre seront recherchés. Le ministre demande l'autorisation de la convention pour faire partir les volontaires armés & équipés qui se trouvent à Paris.

Danton & Lacroix, commissaires de la convention dans la Belgique, sont de retour à Paris ; ils étoient présens au discours de Beurnonville. Lacroix s'est plaint de ce que le ministre avoit taxé d'inexactitude la dernière lettre des commissaires ; il a dit que les récits du ministre méritoient ce reproche, & qu'il alloit communiquer au comité de défense générale des détails qui seroient ensuite rapportés à la convention. — Lamarque a demandé que Lacroix rendit son compte à la convention, ou bien au comité de défense réuni à ceux de la guerre & de sûreté. — Barrere a fait sentir que, dans les grandes circonstances, le secret est plus dangereux que la publicité ; qu'il étoit absurde d'espérer concentrer un secret dans un comité nombreux & entouré de commis ; que probablement les ennemis connoissoient, aussi bien que nous, nos ressources & notre position, & que, pour l'intérêt de la convention & la salut de la patrie, Lacroix devoit dire hautement ce qu'il avoit annoncé savoir. — La convention a décrété que ce membre seroit entendu sur-le-champ.

Le ministre de la guerre a déclaré que, pour repousser le reproche fait par Lacroix, il déposoit sur le bureau les piéces originales de sa correspondance avec les généraux. La convention a ordonné l'impression & l'affiche de ces piéces.

Lacroix est monté à la tribune ; il a d'abord représenté que les commissaires de la convention, témoins oculaires des faits, devoient être crus de préférence aux agens infidèles qui instruisoient le ministre, & qui lui faisoient annoncer, dans une belle phrase, comme avantage, ce qui étoit un désavantage réel : Lacroix a donné ensuite des détails dont voici l'extrait fort abrégé :

« L'avant-garde de l'armée de Valence occupoit, à six lieues d'Aix-la-Chapelle, une position désavantageuse ; elle étoit éparpillée en cantonnemens sur dix à douze lieues d'un pays plat, sans bois, & manquant de cavalerie : les chefs ayant conservé cette position, malgré nos observations, il est arrivé que l'ennemi a forcé le premier poste, qui étoit de 300 hommes, & a percé ensuite au milieu des canton-

nemens, sans tirer un coup de fusil ; c'est alors qu'il a divisé ses forces en trois colonnes ; & chose inconcevable, nos officiers-généraux ne savoient ni la quantité de ces forces, ni d'où elles venoient, ni où elles alloient. Nos troupes se retirent sur Liege en désordre ; je monte à cheval avec Valence ; nous prenons la route d'Aix-la-Chapelle ; nous parvenons à rallier cinq à six mille soldats qui, ramassés par nos discours, retournent vers Herve. Cependant Miranda, averti par Valence, fait cesser le bombardement de Maëtricht ; (& il faut remarquer qu'il manquoit de bombes & de boulets, que nous lui en avions envoyé en poste de Bruxelles, & qu'une grande quantité de ceux qu'il avoit n'étoient pas de calibre). Miranda fait retirer son armée vers Tongres ; il arrive à Liege ; nous nous réunissons avec le peu d'officiers-généraux qui restent à l'armée, car la plupart ne sont pas à leur poste : les uns pensent qu'il faut le placer à cinq lieues en-deçà de Liege, & faire sortir de cette place les effets de campement ; les autres veulent tenir encore au poste de la Charreusée. Pendant que Miranda délibère, son armée, attaquée à Tongres, repoussée d'abord l'ennemi, mais elle est repoussée ensuite ; & la réunion ultérieure des armées de Miranda & de Valence à Sainttron, près de Bruxelles, laisse à découvert la Meuse & la ville de Liege où sont de grands magasins, & dont les braves habitans, auxquels nous avions fait distribuer 20 mille fusils, voient avec rage leur intrépidité enchaînée. On fait transporter en hâte vers Valenciennes le trésor militaire & les bagages ; nous en avons vu le convoi qui tient une longueur de trois lieues ».

Sur la motion de Lacroix, la convention charge le ministre de lui présenter un état des officiers de tous grades, absens sans congés ou avec congés ; elle décrète, 1°. que les congés sont suspendus ; 2°. que les officiers absens rejoindront leurs corps dans huitaine ; 3°. que les sous-officiers & volontaires rejoindront pareillement, en faisant sept lieues par jour.

Danton prononce un discours dont nous donnerons demain l'extrait, & à la suite duquel la convention décrète que 96 commissaires, pris dans son sein, se rendront ce soir dans les 48 sections de Paris, pour les instruire de l'état des armées, rappeler aux citoyens leur serment, & les sommer de voler au secours de leurs freres dans la Belgique. Les 96 commissaires ont été désignés par le bureau, & approuvés par la convention.

Un décret rendu ensuite révoque tous les congés accordés aux membres de la convention, & rappelle à leur poste tous les fonctionnaires qui en sont éloignés.

On a passé à l'ordre du jour sur une motion de Duham, tendante à faire expulser de la salle les journalistes qui, sous les livrées du patriotisme, prêchent impudemment la contre-révolution.

Séance levée à cinq heures & demie.
MONESTIER, Rédacteur des articles de la convention nationale.

Pay. de l'hôtel-de-ville de Paris, six derniers mois 1792.
Lettre G.

Cours des changes d'hier.

Amsterdam.....	29.	Cadix.....	27 liv. 10 s.
Hambourg.....	358.	Gênes.....	182.
Londre.....	14.	Livourne.....	192.
Madrid.....	27 l. 15 à 17 s. 6 d.	Lyon, pay. de Janvier....	4 s.